

Charte des droits des donateurs de la Fondation de la FCFDU

Tout donateur actuel et éventuel de la Fondation de la FCFDU est en droit de :

- Être informé de la mission de la Fondation de la FCFDU, de la façon dont la Fondation compte utiliser les dons qui lui sont faits, et de sa capacité à utiliser ces dons efficacement aux fins prévues;
- Savoir qui sont les administrateurs de la Fondation de la FCFDU et s'attendre à ce que ceux-ci agissent de manière responsable et usent de prudence;
- Avoir accès au plus récent état de la situation financière de la Fondation de la FCFDU;
- Être assuré que ses dons seront utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été versés;
- Recevoir les remerciements et la reconnaissance appropriés;
- Être traité de manière courtoise et professionnelle par les représentants de la Fondation de la FCFDU;
- Savoir que son nom et tout renseignement le concernant seront traités avec la plus grande confidentialité et ne seront ni partagés ni vendus à des listes de donateurs;
- Être informé que toute personne sollicitant des dons au nom de la Fondation de la FCFDU est bénévole et non embauchée à ce titre;
- Recevoir une réponse rapide, exacte et complète à toute question qu'il pourrait avoir à propos de ses contributions à la Fondation de la FCFDU.